

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 062-216207365-20241014-DEC2024_160-AU

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE N°67
« REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE SOCIO CULTUREL »**

Le Maire de Sailly-sur-la-Lys ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°51/2012 en date du 29 mai 2012 instituant une régie d'avances pour le Centre socioculturel ;

Vu les décisions n°33/2014 en date du 28 février 2014, n°153/2017 en date du 14 novembre 2017, n°77/2018 en date du 11 juin 2018, n°136/2019 du 22 août 2019, n°122/2019 du 24 septembre 2019 et n°24/2021 du modifiant la régie d'avances du Centre socioculturel ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06_031 ABM du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 octobre 2024.

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DECIDE

ARTICLE 1 : La Régie intitulée « Régie d'avances du Centre Socio-Culturel », régie n°67, auprès de la commune de Sailly-sur-la-Lys, est clôturée au 14 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

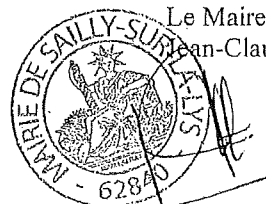
FAIT à Sailly sur la Lys, le 14 octobre 2024

DEC2024_160

Le SGC Trésorerie d'Hazebrouck

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



DGS